



Saint-Sulpice la Pointe, 10 décembre 2021

Monsieur le Maire,

à

Madame la Présidente, Monsieur le Président

Nos réf. : RB/LS/JPF/NOA/AS/CF

Objet : Demande de subvention annuelle et/ou exceptionnelle

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier de demande de subvention annuelle et/ou exceptionnelle pour l'année 2022.

Vous devez impérativement fournir avec votre demande de subvention toutes les pièces administratives mentionnées dans le dossier dont le document CERFA dûment complété.

Sans l'ensemble de ces documents, votre dossier ne pourra être étudié.

Je vous rappelle que les subventions communales représentent de l'argent public et que par conséquent, il est nécessaire que la municipalité puisse avoir connaissance de la manière dont va être utilisé cet argent. La commission chargée d'examiner ces dossiers y sera particulièrement vigilante.

Pour cette année, je vous remercie par avance de bien vouloir retourner le dossier et l'ensemble des documents au plus tard le 14 Février 2022:

- Par mail, associations@ville-sulpice-81.fr
- Par courrier, Hôtel de Ville – Parc Georges Spénale – 81370 Saint-Sulpice la Pointe
- Directement auprès du Service Sport, Animation.

Le montant de la subvention qui vous sera communiqué, est valable uniquement pour cette année, et sera réévalué chaque année.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Laurent SAADI

*Adjoint au rayonnement de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe
Sport, Culture, Animations et Commerces
Conseiller communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout*